CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES

64e Réunion du Comité permanent

Gland, Suisse, 20 au 24 janvier 2025

**Décisions de la 64e Réunion**

**du Comité permanent**

Point 2 de l’ordre du jour : Adoption de l’ordre du jour provisoire

**Décision SC64-01 : Le Comité permanent adopte l’ordre du jour provisoire figurant dans le document SC64 Doc.2 Rev.1, tel qu’il a été modifié.**

Point 3 de l’ordre du jour : Adoption du programme de travail provisoire

**Décision SC64-02 : Le Comité permanent adopte le programme de travail provisoire figurant dans le document SC64 Doc.3 Rev.1.**

Point 4 de l’ordre du jour : Admission des observateurs

**Décision SC64-03 : Le Comité permanent admet en qualité d’observateurs :**

**Les États non Parties à la Convention :**

* **Arabie saoudite**
* **Guyana**
* **Saint-Siège**

**Les organes ou organismes aspirant à devenir observateurs et qui remplissent les critères :**

* **Arcus reflexus**
* **Environment and Food Foundation (E2F)**

Point 5 de l’ordre du jour : Rapport du Comité exécutif et du Président du Comité permanent

**Décision SC64-04 : Le Comité permanent prend note du Rapport du Comité exécutif et du Président du Comité permanent publié dans le document** **SC64 Doc.5.**

Point 6 de l’ordre du jour : Rapport de la Secrétaire générale

**Décision SC64-05 : Le Comité permanent prend note du rapport de la Secrétaire générale figurant dans le document SC64 Doc.6.**

Point 7.1 de l’ordre du jour : Rapport du Groupe de travail sur la gestion : Rapport sur les activités du Groupe de travail sur la gestion

**Décision SC64-06 : Le Comité permanent prend note du rapport sur les activités du Groupe de travail sur la gestion tel qu’il figure dans le document SC64 Doc.7.1.**

Point 11 de l’ordre du jour : Rapport du Groupe de travail sur le Plan stratégique

**Décision SC64-07 : Le Comité permanent prend note du rapport du Groupe de travail sur le Plan stratégique.**

Point 18 de l’ordre du jour : Rapport du Président du Groupe d’évaluation scientifique et technique

**Décision SC64-08 : Le Comité permanent prend note du Rapport du Président du Groupe d’évaluation scientifique et technique.**

Point 19 de l’ordre du jour : Projet de résolution sur l’application future des aspects scientifiques et techniques de la Convention, pour 2026-2028

**Décision SC64-09 : Le Comité permanent donne instruction au Secrétariat de soumettre le projet de résolution contenu dans le document SC64 Doc.19 sur l’application future des aspects scientifiques et techniques de la Convention pour 2026 - 2028 à la COP15, pour examen, modifié pour tenir compte des observations du Comité.**

Point 20 de l’ordre du jour : Projet de résolution sur la création du Partenariat pour les estimations des populations d’oiseaux d'eau et la publication de l'édition 2027 du rapport Waterbird Population Estimates (WPE2027)

**Décision SC64-10 : Le Comité permanent donne instruction au Secrétariat de soumettre le projet de résolution figurant dans le document SC64 Doc.20 à la COP15, pour examen, modifié pour tenir compte des observations du Comité.**

Point 21 de l’ordre du jour : Projet de résolution proposé sur l’application des Critères 6 et 9 aux zones humides d’importance internationale, nouvelles et existantes

**Décision SC64-11 : Le Comité permanent donne instruction au Secrétariat de soumettre le projet de résolution figurant dans le document SC64 Doc.21 sur l’application des Critères 6 et 9 aux zones humides d’importance internationale, nouvelles et existantes, à la COP15, pour examen, modifié pour tenir compte des observations du Comité.**

Point 13 de l’ordre du jour : Rôles et responsabilités du Comité permanent

**Décision SC64-12 : Le Comité permanent :**

**i) donne instruction au Secrétariat de soumettre le projet de résolution figurant dans le document SC64 Doc.13 intitulé Rôle, responsabilités et composition du Comité permanent et répartition régionale des pays dans le cadre de la Convention sur les zones humides, à la COP15, pour examen, modifié pour tenir compte des observations du Comité ; et**

**ii) confirme que le paragraphe 6 de l’annexe 1 et le paragraphe 5 de l’annexe 3 du projet de résolution remplacent les Décisions en attente mentionnées dans le document SC64 Doc.8, qui peuvent être considérées comme « mises en œuvre » et supprimées de la liste des Décisions « en attente » conformément à la Décision SC63-18.**

Point 8 de l’ordre du jour : Rapport du Secrétariat sur la mise en œuvre des décisions du Comité permanent

**Décision SC64-13 : Le Comité permanent prend note du rapport et donne instruction au Secrétariat d’inviter les membres du Comité permanent à faire des suggestions sur les mesures visant à clore les Décisions en attente, et d’inclure ces suggestions dans le rapport du Secrétariat sur les Décisions en attente qui sera présenté à la 67e Réunion du Comité permanent (SC67).**

Point 16 de l’ordre du jour : Rapport du Groupe de travail sur la jeunesse

**Décision SC64-14 : Le Comité permanent prend note de l’état d’avancement des travaux du Groupe de travail sur la jeunesse tels que présentés dans le document SC64 Doc.16.**

Point 12 de l’ordre du jour : Rapport du Groupe de travail sur le renforcement institutionnel

**Décision SC64-15 :** **Le Comité permanent prend note du Rapport du Groupe de travail sur le renforcement institutionnel et** **donne instruction au Secrétariat de soumettre à la COP15, pour examen, le projet de résolution sur le renforcement institutionnel contenu dans le document SC64.12, modifié pour tenir compte des observations du Comité.**

Point 15.1 de l’ordre du jour : Communication, renforcement des capacités, éducation,

sensibilisation et participation (CESP) : Rapport du Président du Groupe de surveillance des activités de CESP

**Décision SC64-16 : Le Comité permanent prend note du Rapport du Groupe de surveillance des activités de CESP figurant dans le document SC64 Doc.15.1.**

Point 15.2 de l'ordre du jour : Communication, renforcement des capacités, éducation,

sensibilisation et participation (CESP) : Projet de résolution sur la CESP

**Décision SC64-17 : Le Comité permanent donne instruction au Secrétariat de soumettre le projet de résolution contenu dans le document SC64 Doc.15.2 intitulé Communication, renforcement des capacités, éducation, sensibilisation et participation (CESP)****à la COP15, pour examen, modifié pour tenir compte des observations du Comité.**

Point 14 de l'ordre du jour : Renforcer la visibilité de la Convention et les synergies avec d’autres accords multilatéraux sur l’environnement et d’autres institutions internationales

**Décision SC64-18 : Le Comité permanent :**

1. **prend note des progrès réalisés depuis la 63e Réunion du Comité permanent en ce qui concerne la mise en œuvre de la Résolution XIV.6, *Renforcer la visibilité de la Convention et les synergies avec d’autres accords multilatéraux sur l’environnement et institutions internationales* ; et**
2. **donne instruction au Secrétariat de soumettre à la COP15, pour examen, le projet de résolution contenu dans le document SC64 Doc.14 sur le Renforcement de la visibilité de la Convention et des synergies en partenariat avec d’autres accords multilatéraux sur l’environnement et institutions internationales, modifié pour tenir compte des observations du Comité.**

Point 10 de l'ordre du jour : Problèmes urgents d’utilisation rationnelle des zones humides devant recevoir une attention accrue : mise à jour concernant les inventaires des zones humides

**Décision SC64-19 : Le Comité permanent :**

1. **prend note des progrès accomplis par le Secrétariat pour fournir un mécanisme d’appui aux Parties contractantes en ce qui concerne la réalisation de leurs inventaires nationaux des zones humides ; et**
2. **demande au Secrétariat de continuer à développer le mécanisme d’appui à la réalisation des inventaires nationaux des zones humides, en mobilisant des ressources et des partenariats afin de proposer des formations plus poussées et un meilleur appui technique.**

Point 22.3 de l'ordre du jour : Projet de résolution sur les prix Ramsar pour la conservation des zones humides

**Décision SC64-20 : Le Comité permanent décide de ne pas soumettre le projet de résolution figurant dans le document SC64 Doc.22.3 pour examen par la Conférence des Parties contractantes.**

Point 17 de l'ordre du jour : Plan de travail du Secrétariat pour 2025

**Décision SC64-21 : Le Comité permanent prend note de la version intégrée du Plan annuel du Secrétariat pour 2025, présenté dans le document SC64 Doc.17, et l’approuve.**

Point 23 de l'ordre du jour : Projet de résolution sur les Initiatives régionales Ramsar 2025-2028

**Décision SC64-22 : Le Comité permanent donne instruction au Secrétariat de soumettre à la COP15, pour examen, le projet de résolution contenu dans le document SC64 Doc.23 sur les Initiatives régionales Ramsar 2025-2028, modifié pour tenir compte des observations du Comité.**

Point 22.1 de l'ordre du jour : Rapport du Sous-groupe sur la COP15

**Décision SC64-23 : Le Comité permanent prend note de l’exposé du Zimbabwe sur les préparatifs de la COP15.**

Point 7.2 de l’ordre du jour : Rapport du Groupe de travail sur la gestion: Rapport sur la procédure de recrutement d’un/e nouveau/elle Secrétaire général/e

**Décision SC64-24 : Le Comité permanent donne instruction au Secrétariat de soumettre entre crochets, à la COP15 pour examen, le projet de résolution sur la procédure de recrutement d’un/e nouveau/elle Secrétaire général/e, figurant à l’annexe 1 du document SC64 Doc.7.2.**

Point 25 de l’ordre du jour : Projet de résolution sur l’état des sites de la Liste des zones humides d’importance internationale

**Décision SC64-25 : Le Comité permanent donne instruction au Secrétariat de soumettre à la COP15 pour examen, le projet de résolution figurant dans le document SC64 Doc.25 sur l’état des sites de la Liste des zones humides d’importance internationale.**

Point 27 de l’ordre du jour : Rapport du Secrétariat sur les propositions visant à renforcer le processus d’inscription des sites sur la Liste des zones humides d’importance internationale

**Décision SC64-26 : Le Comité permanent prend note du rapport, décide que les Parties contractantes intéressées poursuivront leurs travaux durant la prochaine période triennale et donne instruction au Secrétariat de présenter à la 67e réunion du Comité permanent un rapport mis à jour reflétant de nouvelles suggestions des Parties contractantes sur le renforcement du processus d’inscription d’un site sur la Liste des zones humides d’importance internationale, afin que le Comité permanent envisage toute autre action.**

Point 29.12 de l’ordre du jour : Proposition de projet de résolution sur l’évaluation de la vulnérabilité des zones humides

**Décision SC64-27 : Le Comité permanent charge le Secrétariat de soumettre à la COP15 pour examen, le projet de résolution figurant dans le document SC64 Doc.29.12 Rev.2 sur l'évaluation de la vulnérabilité des zones humides, modifié pour tenir compte des observations du Comité.**

Point 29.3 de l’ordre du jour : Proposition de projet de résolution sur le renforcement des actions nationales pour la conservation et la restauration de la voie de migration Asie de l’Est-Australasie

**Décision SC64-28 : Le Comité permanent charge le Secrétariat de soumettre à la COP15 pour examen, le projet de résolution figurant dans le document SC64 Doc.29.3 Rev.1 sur le renforcement des actions nationales pour la conservation et la restauration des voies de migration des oiseaux d’eau, modifié pour tenir compte des observations du Comité.**

Point 29.10 de l’ordre du jour : Proposition de projet de résolution sur la reconnaissance des dauphins de rivière comme des espèces clés pour la conservation et l’utilisation durable des zones humides d’Amérique du Sud et d’Asie

**Décision SC64-29 : Le Comité permanent charge le Secrétariat de soumettre à la COP15 pour examen, le projet de résolution figurant dans le document SC64 Doc.29.10 Rev.1 sur le projet de résolution sur la reconnaissance des dauphins de rivière comme des espèces clés pour la conservation et l’utilisation durable des zones humides d’Amérique du Sud et d’Asie, modifié pour tenir compte des observations du Comité.**

Point 11 de l’ordre du jour : Rapport du Groupe de travail sur le Plan stratégique

**Décision SC64-30 : Le Comité permanent :**

**i) prend note du rapport du Groupe de travail sur le Plan stratégique qui figure dans le document SC64 Doc.11 ;**

**ii) invite les Parties intéressées à soumettre leurs amendements au document SC64 Doc.11, par écrit, au Secrétariat, avant 13.00 CET, le 24 janvier ;**

**iii) demande aux Coprésidents du Groupe de travail sur le Plan stratégique, avec les commentaires reçus par le Secrétariat, de préparer un document révisé comprenant** **tout nouvel amendement entre crochets ; et**

**iv) donne instruction au Secrétariat de publier le document révisé sur le site Web de la Convention et de le communiquer à la COP15 pour examen.**

Point 26 de l’ordre du jour : Rapport du Groupe de travail sur la mise à jour des FDR

**Décision SC64-31 : Le Comité permanent :**

**i) prend note du rapport de situation sur les travaux du Groupe de travail sur la mise à jour des Fiches descriptives Ramsar (FDR), établi à la 63e Réunion du Comité permanent ;**

**ii) donne instruction au Secrétariat de mettre à jour ses procédures opérationnelles normalisées pour l’examen des FDR, en tenant compte des commentaires des membres du Groupe de travail, comme indiqué dans les paragraphes 12 et 13 du document SC64 Doc.26 Rev.2 ;**

**iii) donne instruction au Secrétariat d’élaborer un mécanisme de notification des Parties contractantes concernant les étapes importantes du processus de mise à jour des FDR, comme indiqué dans les paragraphes 16 et 17 du document SC64 Doc.26 Rev.2 ; et**

**iv) donne instruction au Secrétariat de soumettre à la COP15, pour examen, le projet de résolution qui figure dans le document SC64 Doc.26 Rev.2 sur la mise à jour des FDR, avec tous les amendements proposés entre crochets.**

Point 29.4 de l’ordre du jour : Proposition de projet de résolution sur la promotion de l’intégration des technologies d’avant-garde et des connaissances écologiques traditionnelles dans la conservation, la restauration, la gestion et l’utilisation rationnelle des zones humides

**Décision SC64-32 :** **Le Comité permanent donne instruction au Secrétariat de soumettre à la COP15, pour examen, le projet de résolution figurant dans le document SC64 Doc.29.4 Rev.2 sur la promotion de l’intégration de nouvelles technologies et de connaissances traditionnelles dans la conservation, la restauration, la gestion et l’utilisation rationnelle des zones humides, modifié pour tenir compte des observations du Comité.**

Point 29.5 de l’ordre du jour : Projet de résolution proposé sur la conservation équitable et

efficace des zones humides en tant qu’aires protégées et autres mesures de conservation efficaces par zone (AMCE)

**Décision SC64-33 : Le Comité permanent donne instruction au Secrétariat de soumettre à la COP15, pour examen, le projet de résolution figurant dans le document SC64 Doc.29.5 Rev.1 sur la réalisation d’une gouvernance équitable et d’une conservation efficace des zones humides en tant qu’aires protégées et autres mesures de conservation efficaces par zone, modifié pour tenir compte des observations du Comité.**

Point 29.2 de l’ordre du jour : Proposition de projet de résolution sur la restauration des

écosystèmes d’eau douce dégradés afin de préserver les caractéristiques écologiques, la biodiversité et les services écosystémiques [et le Défi de l’eau douce]

**Décision SC64-34 : Le Comité permanent donne instruction au Secrétariat de soumettre à la COP15, pour examen, le projet de résolution figurant dans le document SC64 Doc.29.2 Rev.1 sur la restauration des écosystèmes d’eau douce dégradés afin de préserver les caractéristiques écologiques, la biodiversité et les services écosystémiques, modifié pour tenir compte des observations du Comité.**

Point 29.8 de l’ordre du jour : Réalisation du potentiel et intégration de la jeunesse : favoriser la mobilisation des jeunes et la longévité de la Convention sur les zones humides

**Décision SC64-35 : Le Comité permanent donne instruction au Secrétariat de soumettre à la COP15, pour examen, le projet de résolution figurant dans le document SC64 Doc.29.8 Rev.1 sur la réalisation du potentiel et l’intégration de la jeunesse : favoriser la mobilisation des jeunes et la longévité de la Convention sur les zones humides, modifié pour tenir compte des observations du Comité.**

Point 29.1 de l’ordre du jour : Proposition de projet de résolution sur le renforcement de l’action en matière de culture et de zones humides

**Décision SC64-36 : Le Comité permanent donne instruction au Secrétariat de soumettre à la COP15, pour examen, le projet de résolution du document SC64 Doc.29.1 Rev.1 sur le renforcement de l’action en matière de culture et de zones humides.**

Point 29.9 de l’ordre du jour : Proposition de projet de résolution sur la promotion des modes de vie durables au service de l’utilisation rationnelle des zones humides

**Décision SC64-37 : Le Comité permanent donne instruction au Secrétariat de soumettre à la COP15, pour examen, le projet de résolution figurant dans le document SC64 Doc.29.9 Rev.1 sur la promotion des modes de vie durables au service de l’utilisation rationnelle des zones humides, modifié pour tenir compte des observations du Comité.**

Point 29.11 de l’ordre du jour : Projet de résolution proposé sur l’éducation et la participation comme piliers de la gestion des zones humides urbaines et périurbaines

**Décision SC64-38 : Le Comité permanent donne instruction au Secrétariat de soumettre à la COP15, pour examen, le projet de résolution figurant dans le document SC64 Doc.29.11 Rev.1 sur l’éducation et la participation comme piliers de la gestion des zones humides urbaines et périurbaines, modifié pour tenir compte des observations du Comité.**

Point 9 de l’ordre du jour : Questions financières et budgétaires

**Décision SC64-39 : Le Comité permanent :**

**i) prend note des estimations provisoires des résultats du budget administratif pour 2024 ;**

**ii) prend note des estimations provisoires de l’état des soldes du budget non administratif et des contributions volontaires pour 2024 ;**

**iii) prend note du report estimé des fonds pré-engagés et non dépensés, d’un montant de 1 120 000 CHF pour 2024 et 2025, tel que présenté sous la colonne C du tableau figurant à l’annexe 1 du rapport du Sous-groupe sur les finances compris dans le document SC64 Com.2 ;**

**iv) approuve l’utilisation temporaire de fonds de réserve comme prêt pour augmenter le financement volontaire de l’appui aux délégués parrainés pour la COP15, comme décrit aux paragraphes 13, 14 et 20 du document SC64 Doc.9.1 et dans le tableau 1 du document SC64 Com.2, pour un montant maximum de 486 000 CHF ; et**

**v) prend note de l’estimation des soldes excédentaires dont une synthèse figure dans le tableau 1 du rapport du Sous-groupe sur les finances figurant dans le document SC64 Com.2.**

**Décision SC64-40 : Le Comité permanent :**

**i) prend note de l’état des contributions annuelles au 31 décembre 2024 ;**

**ii) prend acte de l’état des contributions annuelles obligatoires au 31 décembre 2024 dans le cadre du processus d’audit ;**

**iii) prend note des mesures énumérées aux paragraphes 14, 16, 17 et 18 du document SC64 Doc.9.2 Rev.1 en vue de continuer d’encourager les Parties contractantes à verser leurs contributions annuelles ; et**

**iv) prend note de l’état actuel des contributions versées par les Parties contractantes de la région Afrique décrites au paragraphe 19 du document SC64 Doc.9.2 Rev.1.**

**Décision SC64-41 : Le Comité permanent :**

**i) prend note du contenu du document SC64 Doc.9.3 Rev.1 ;**

**ii) charge le Secrétariat de présenter les scénarios suivants à la 15e session de la Conférence des Parties :**

* **Scénario à 0 % d’augmentation nominale par rapport au budget 2023-2025, tel qu’il figure à l’annexe 2 du document SC64 Com.2 ;**
* **Scénario à 4,1 % d’augmentation nominale par rapport au budget 2023-2025, tel qu’il figure à l’annexe 3 du document SC64 Com.2 ;**
* **Scénario à 9,6 % d’augmentation nominale par rapport au budget 2023-2025, soit le Scénario A décrit à l'annexe 1 du document SC64 Doc.9.3 Rev.1 ;**
* **Scénario à 11,3 % d’augmentation nominale par rapport au budget 2023-2025, soit le Scénario B décrit à l'annexe 1 du document SC64 Doc.9.3 Rev.1 ;**

**iii) demande au Secrétariat de préparer une analyse narrative et quantitative expliquant les coûts et les avantages respectifs, ainsi que les implications politiques de chaque scénario (par exemple, une analyse SWOT) ; et**

**iv. approuve le projet de résolution sur les questions financières et budgétaires qui doit être soumis à l’examen de la COP15, tel qu’il est présenté en annexe 4 du rapport du Sous-groupe sur les finances figurant dans le document SC64 Com.2.**

**Décision SC64-42 : Le Comité permanent prend note des incidences administratives et financières prévues des projets de résolutions présentés au Comité permanent, lesquelles seront révisées sur la base des projets de résolutions soumis pour examen à la COP15.**

Point 24 de l’ordre du jour : Rapport des Coprésidents du Comité consultatif indépendant sur le label Ville des Zones Humides

**Décision SC64-43 : Le Comité permanent :**

**i) prend note du processus d’évaluation des candidatures nouvelles et renouvelées au label Ville des Zones Humides, présenté dans le présent rapport ; et**

**ii) prend note des nouvelles villes bénéficiant du label Ville des Zones Humides et des villes dont le label a été renouvelé, comme suit :**

**Nouvelles villes bénéficiant du label Ville des Zones Humides :**

**Argentine : Trelew**

**Belgique : Malines**

**Botswana : Kasane-Kazungula, Shakawe**

**Chili : Valdivia**

**Chine : Chongming, Dali, Fuzhou, Hangzhou, Jiujiang, Lhasa, Suzhou, Wenzhou, Yueyang**

**France : Abbeville, Arles, Hampigny**

**Inde : Indore, Udaipur**

**Iran (République islamique d’) : Babol, Bandar Kiashar, Gandoman**

**Japon : Nagoya**

**Maroc : Mehdia**

**Philippines : Balanga**

**Pologne : Poznan**

**République de Corée : Gimhae, Mungyeong**

**Serbie : Novi Sad**

**Suisse : Canton de Genève**

**Zimbabwe : Victoria Falls**

**Villes dont le label a été renouvelé :**

**Chine : Changde, Changshu, Dongying, Haikou, Harbin, Yinchuan**

**France : Amiens, Courteranges, Pont-Audemer, Saint-Omer**

**Hongrie : Tata**

**Madagascar : Mitsinjo**

**République de Corée : Changnyeong, Inje, Jeju, Suncheon**

**Sri Lanka : Colombo**

**Tunisie : Ghar El Melh**

Point 28 de l’ordre du jour : Mise à jour du Secrétariat sur l’application de la Résolution XIV.20

**Décision SC64-44 : Le Comité permanent prend note des informations du Secrétariat sur l’application de la Résolution XIV.20, *La réponse de la Convention de Ramsar à l’urgence environnementale en Ukraine liée aux dommages causés aux zones humides d’importance internationale du pays (Sites Ramsar) à la suite de l’agression de la Fédération de Russie*.**

Point 30 de l’ordre du jour : Dates et lieu de la 65e et de la 66e Réunions du Comité permanent

**Décision SC64-45 : Le Comité permanent décide de tenir sa 65e Réunion le 23 juillet 2025 et sa 66e Réunion le 31 juillet 2025. Toutes deux se tiendront à Victoria Falls, Zimbabwe.**

Point 32 de l’ordre du jour : Divers

**Décision SC64-46 : Le Comité permanent donne instruction au Secrétariat de publier la proposition concernant l’amendement du Règlement intérieur comme document non officiel, d’informer toutes les Parties et de les inviter à faire part de leurs observations.**